



Communauté de communes du Pays Rhénan
Maison du Pays Rhénan
1 A route de Herrlisheim - 67410 Drusenheim
03 88 06 74 30 contact@cc-paysrhenan.fr
www.cc-paysrhenan.fr

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
Portant délégation de fonction
à Mme Marie BECK
7^{ème} vice-présidente

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-9 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 2 juin 2025 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-présidents ;

Considérant que cette délégation est révocable à tout moment ;

ARRETE

Article 1 : Missions déléguées

Délégation de fonction est donnée à Mme Marie BECK pour exercer, **sous la surveillance et la responsabilité du Président**, les missions suivantes :

- **Stratégie et Développement de l'Économie Touristique :**
 - Définition et mise en œuvre de la stratégie de promotion touristique du Pays Rhénan.
 - Révision, mise en œuvre et suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Epic Office de Tourisme et la communauté de communes du Pays Rhénan.
 - Référente de l'**Office de Tourisme Intercommunal**, notamment dans la gestion des équipements en régie et l'accompagnement des études d'opportunité pour l'extension de l'offre d'hébergement de plein air sur le territoire.
 - Élaboration d'une stratégie de renforcement de l'offre hôtelière et touristique, visant à accroître la capacité d'accueil et la durée de séjour sur le territoire.
 - Valorisation économique des pôles d'attractivité majeurs, notamment le centre de marques international (**Roppenheim Style Outlets**), et articulation avec l'offre commerciale locale.

- Mise en œuvre de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.
- Développement et modernisation du camping du Staedly dont la gestion est confiée à l'Epic Office de Tourisme via une convention d'occupation.
- **Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine Artisanal :**
 - Pôle Poterie de Soufflenheim : Mise en œuvre d'actions spécifiques de sauvegarde, de promotion et de valorisation de la poterie artisanale, en tant qu'élément majeur de l'identité et de l'attractivité du territoire.
 - Soutien aux initiatives visant à pérenniser les savoir-faire d'excellence et à renforcer la visibilité des ateliers auprès des clientèles nationales et internationales.
 - Relations avec les entretiens locales du secteur de l'artisanat et soutien à l'UPER en lien avec l'Epic Office de Tourisme.
- **Tourisme Fluvial, Rhénan et Itinérance :**
 - Développement et promotion de l'identité rhénane du territoire ; valorisation des bords du Rhin et accompagnement à la structuration économique des activités liées aux **ports fluviaux** en lien avec les communes membres.
 - Valorisation et promotion du **schéma cyclable intercommunal** (incluant la voie verte le long du Rhin / route VNF) ; mise en œuvre d'actions spécifiques à destination de la clientèle cyclo touristique (services, labellisation "Accueil Vélo") et accompagnement de la mise en tourisme de la voie VNF (signalétique, mobilier, toilettes autonomes, parcours sensoriel et agilité).
 - Aménagement, création et entretien de la signalétique d'information, de promotion et de jalonnement des itinéraires de découverte et des circuits cyclo touristiques.
- **Coopération Transfrontalière et Rayonnement :**
 - Animation des partenariats touristiques et culturels avec les **territoires voisins allemands** (Bade-Wurtemberg) afin de renforcer l'attractivité de l'espace rhénan transfrontalier.
 - Représentation de la collectivité dans les instances de coopération liées au tourisme rhénan et aux grands itinéraires européens (EuroVelo 15).
- **Valorisation du Patrimoine et Médiation :**
 - Conception d'itinéraires valorisant le patrimoine historique, industriel, architectural et environnemental du territoire.
 - Coordination des actions de médiation culturelle et mise en valeur des sites remarquables auprès des publics locaux et touristiques.

Article 2 : Indemnités

Le Vice-président percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du conseil communautaire.

Article 3 : Révocabilité La présente délégation est consentie sous ma responsabilité.
Elle est révocable à tout moment par arrêté du Président.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis au Représentant de l'État.

Fait à Drusenheim,
Le 27.04.2026
Le Président
René STUMPF

Notifié le

27.04.2026

à l'intéressé



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS
RHÉNAN
★

Signature du délégataire :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
067-200041325-20260427-ARDEL7-AR
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

